



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

1. INTRODUCTION

Les **forêts** et les **espaces vert urbains** sont appelés à jouer des rôles très importants dans l'avenir ; à côté de leurs rôles environnementaux et écologiques, elles contribuent également à atténuer les impacts socio-économiques engendrés par les activités anthropiques et le changement de modes de vies des populations du globe. En effet, 75% des ressources naturelles sont utilisées par la population des villes qui ne représentent que 2 % de la surface du globe. Le monde s'urbanise de plus en plus, d'ici 2050, 70% de la population mondiale vivra dans les villes et villages.

Un environnement urbain durable et donc essentiel pour garantir la qualité de la vie.

Les forêts et les arbres dans l'environnement urbain s'ils sont bien gérés peuvent apporter une contribution importante à l'environnement, à la santé, à la planification, à la conception et à la gestion paysagère durables et résilientes.

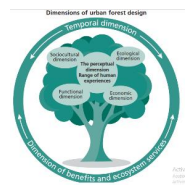
Ils ont plusieurs fonctions utiles à l'écosystème urbain :

- En luttant contre le risque d'inondation par la réduction du ruissellement des eaux pluviales et les tempêtes de vent et de sable.
- En atténuant l'effet « îlot de chaleur urbain » et contribuant à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique
- En fournissant un espace pour loisirs, détente et sports en améliorant la santé physique et psychologique
- En offrant des opportunités pour la production de nourriture, de médicaments, de bois et générer des services écosystémiques (Il est notamment support de biodiversité, offrant abris à une faune et une flore diversifiée).
- En offrant des avantages sociaux, notamment lutter contre la pauvreté, renforcer les liens entre les individus et les communautés dans les espaces communs et maintenir les traditions culturelles.

2. QU'EST-CE QU'UNE FORET URBAINE ?

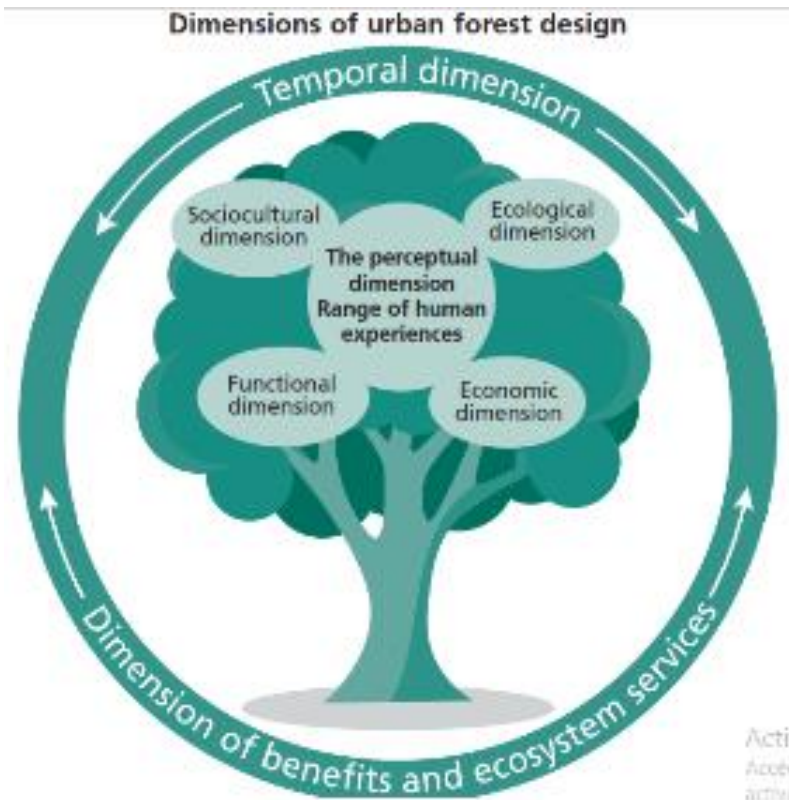
Miller (1997) définit la foresterie urbaine et périurbaine (FUPU) comme : «La somme de toute la végétation ligneuse et associée dans les villes et collectivités, ainsi que dans les périphéries de la petite communauté de la zone rurale dans les régions métropolitaines.»

La FUPU peut être vue comme l'ensemble des actions comme la planification du projet, la plantation, la protection, la gestion et le soin durable des arbres, des forêts urbaines et périurbaines, des espaces



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

verts et des ressources connexes dans la ville et ses collectivités, ainsi que dans la périphérie de celles-ci, qui fournissent aux populations des bienfaits associés à la société et à la santé publique.



La foresterie urbaine associe l'arboriculture, l'horticulture ornementale et la gestion forestière. Elle est étroitement liée à l'architecture paysagère, l'agroforesterie urbaine, l'aménagement des parcs et des forêts périurbaines.

Trois textures similaires se trouvent dans les villes, texture grise, bleue et verte.

- ✓ **Texture grise** : Bâtiments résidentiels et industriels, routes, services publics et parkings etc...
- ✓ **Texture bleue** : Rivière, lacs, étangs et canaux d'eaux etc....
- ✓ **Texture verte** : Arbres, arbustes, herbes dans les parcs, les forêts, les jardins et les rues

L'enjeu pour le développement durable est d'optimiser les interactions entre ces éléments et les remodeler afin d'obtenir le meilleur équilibre pour améliorer l'empreinte écologique des villes, à même d'assurer un développement urbain durable capable de répondre aux défis urbains de demain.

Les forêts urbaines peuvent être définies comme des réseaux ou des systèmes comprenant toutes les terres boisées, groupes d'arbres et arbres individuels situés dans les zones urbaines et périurbaines ; y sont incluses les forêts urbaines, les arbres de rues, les arbres dans les parcs et jardins et les arbres dans les coins abandonnés etc...

Les forêts urbaines sont classées en cinq types :



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

TABLEAU 1 BENEFICES POTENTIELS DES FORETS URBAINES

PROBLEMES URBAINS	BENEFICES POTENTIELS DES FORETS URBAINES
La sécurité alimentaire	Fournir de la nourriture, de l'eau propre et du bois de feu
Pauvreté urbaine	Créer des emplois et augmenter les revenus
Espace vert à accès limité	Offrir des espaces naturels et verts plus accessibles
Santé publique	Améliorer la santé physique et mentale des résidents
Inondation	Atténuer le ruissellement des eaux pluviales et réduire les inondations
Dégradation des sols et des paysages	Améliore les conditions du sol et prévient l'érosion
Biodiversité réduite	Préserve et augmente la biodiversité
Pollution atmosphérique et sonore	Élimine les polluants atmosphériques et atténue le bruit
Les émissions de gaz à effet de serre	Séquestre le carbone et atténue le changement climatique, améliore les climats et renforce la résilience
Événements météorologiques extrêmes	Atténuer le climat local et renforcer la résilience
Pénurie d'énergie	Économisez de l'énergie grâce à l'ombrage / refroidissement et cultivez du bois de feu
Effet d'îlot de chaleur	Refroidir l'environnement bâti grâce à l'ombre et l'évapotranspiration
Santé publique	améliore la santé physique et mentale des résidents
Exposition	Fournir un abri
Ressources en eau limitées	Permettre l'infiltration et la réutilisation des eaux usées
Manque de cohésion sociale des communautés	Fourni des lieux distinctifs pour des interactions extérieurs formelles et informelles

Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

TABLEAU 2 DIFFERENTS TYPES D'ESPACES VERTS URBAINS

	<p>FORETS ET ZONES BOISEES PERIURBAINES.</p> <p>Forêts et zones boisées entourant les villes qui fournissent des biens et services tels que le bois, la fibre, fruits, autres produits forestiers non ligneux, eau potable, loisirs et tourisme</p>
	<p>PARCS URBAINS ET FORETS URBAINES (> 0,5 HA).</p> <p>Zone urbaine large contenant des arbres ou un parc avec une couverture terrestre variée (y compris les arbres) équipé d'installations de loisirs et de récréation</p>
	<p>ESPACE VERT DE PROXIMITE (POCKET PARC) ET JARDINS ARBORES (<0,5 HA).</p> <p>Petit parcs de district équipés d'installations de loisirs / loisirs, jardins privés et espaces verts.</p>
	<p>ARBRES DANS LES RUES OU SUR LES PLACES PUBLIQUES.</p> <p>Arbre linéaire, petits groupes d'arbres et individus, arbres sur les places et les parkings et dans les rues, etc.</p>
	<p>AUTRES ESPACES VERTS ARBORES.</p> <p>Par exemple les terrains agricoles urbains, terrains de sport, terrains vagues, pelouses, berges de rivières, champs ouverts, cimetières et jardins botaniques.</p>



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

3. EVOLUTION DU CADRE INTERNATIONAL DE LA FORESTERIE URBAINE

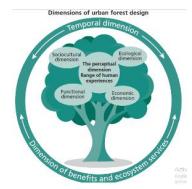
Le Congrès forestier mondial (WFC) est le plus important rassemblement du secteur forestier mondial et il a lieu tous les six ans depuis 1926 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), organisé par le gouvernement du pays hôte. C'est un forum pour le partage des connaissances et des expériences concernant la conservation, la gestion et l'utilisation des forêts du monde, et couvre des questions telles que le dialogue international, les aspects socio-économiques et institutionnels et les politiques forestières.

Le but du WFC est de contribuer à orienter / façonner l'action internationale dans les aspects sylvicoles et de stimuler la compétence et la réflexion mondiales qui peuvent informer le développement du secteur forestier mondial. Le WFC peut également fournir des orientations aux organisations forestières nationales et internationales quant aux moyens les plus appropriés et les plus efficaces de coordonner les actions internationales concernant les aspects techniques et politiques. Enfin, le Congrès peut contribuer à identifier des lignes d'action, définir des lignes directrices pour stimuler le développement des politiques nationales, proposer des incitations pour orienter le secteur public et privé, promouvoir la coopération internationale en matière forestière, tout en contribuant au progrès social et à la conservation des ressources naturelles aux niveaux mondial, régional et national.

Le premier Congrès forestier mondial s'est tenu à Rome en 1926 et, depuis lors, il se tient tous les six ans. Pour les gouvernements, les universités, la société civile et le secteur privé, ces rencontres sont une sorte de plate-forme destinée à partager des opinions et expériences, mais aussi à formuler des recommandations en vue d'une mise en œuvre aux niveaux national, régional et international.

Liste des congrès forestiers mondiaux

- 1^{er} Congrès forestier mondial : Rome, Italie en 1926
- 2^{ème} Congrès forestier mondial : Budapest, Hongrie en 1936
- 3^e Congrès forestier mondial : Helsinki, Finlande, 1949
- 4^e Congrès forestier mondial : Dehra Dun, Inde, 1954
- 5^e Congrès forestier mondial : Seattle, États-Unis d'Amérique, 1960
- 6^e Congrès forestier mondial : Madrid, Espagne, 1966
- 7^e Congrès forestier mondial : Buenos Aires, Argentine, 1972
- 8^e Congrès forestier mondial : Jakarta, Indonésie, 1978
- 9^e Congrès forestier mondial : Mexico, Mexique, 1985
- 10^e Congrès forestier mondial : Paris, France, 1991
- 11^e Congrès forestier mondial : Antalya, Turquie, 1997



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

- 12e Congrès forestier mondial : Québec, Canada, 2003
- 13e Congrès forestier mondial : Buenos Aires, Argentine, 2009
- 14e Congrès forestier mondial : Durban, Afrique du Sud, 2015

Le prochain Congrès se tiendra en Corée du **2 au 6 mai 2022** et s'attachera à mettre en valeur le rôle des forêts dans le contexte des Objectifs forestiers mondiaux, de l'Accord de Paris, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du Programme 2030, à fournir plusieurs mesures clés et à enrichir les futures trajectoires possibles de la foresterie à l'heure où le secteur forestier s'adapte à la situation de l'après COVID-19.

Les Congrès forestiers mondiaux sont un effort international visant à influencer et à stimuler la réflexion et l'analyse des différents facteurs, conditions, techniques, méthodologies ainsi que des positions, réflexions et idées professionnelles ou personnelles concernant la science sylvicole mondiale. En tant que tel, chaque WFC a contribué à sensibiliser, à examiner et / ou à formuler de nouvelles approches pour des actions techniques, scientifiques ou politiques dans le secteur forestier. La valeur et l'utilité du WFC reposent également sur l'opportunité qu'il offre aux forestiers du monde entier et aux décideurs sectoriels d'analyser et d'exposer leurs convictions et expériences techniques, de discuter et d'échanger des idées et des réflexions, et d'élargir leurs perspectives en partageant leurs ainsi que divers problèmes. Cela est particulièrement vrai aujourd'hui, car le développement forestier devient de plus en plus un sujet ayant des liens et des implications internationales.

La croissance des échanges de connaissances et de personnes dans le secteur forestier profite à tous les pays, et en particulier à ceux qui ont le plus besoin de développer la foresterie. La diffusion des avancées scientifiques et techniques ainsi que les contacts humains promus par le Congrès, contribuent à un meilleur équilibre global dans ce secteur et permettent la diffusion d'informations plus précises sur la foresterie.

Le WFC ne joue pas le rôle d'évaluer les objectifs politiques, économiques et sociaux des pays participants. Cependant, en sa qualité d'assemblée extraordinaire avec une large représentation de nombreux pays et groupes forestiers. Il contribue continuellement à attirer l'attention du public sur les problèmes liés aux forêts, sur la nécessité d'améliorer les moyens de subsistance et sur l'importance des multiples avantages fournis par les forêts.

Les futurs WFC continueront de promouvoir les échanges internationaux, à la fois grâce à de nouvelles recherches et collaborations et à une meilleure compréhension des écosystèmes, forestiers et des techniques pour le développement durable de ces ressources au 21e siècle.



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

4. LA GESTION DES ESPACES VERTS EN ALGERIE

Les normes indicatives d'aménagement

La normalisation, si pratique en certains domaines, est, il faut l'affirmer d'emblée, inapplicable en matière d'espaces verts autrement que comme une série d'ordre de grandeur qui jalonnent la démarche de la réflexion dans ce domaine. En Algérie, la protection de l'environnement n'était régie par aucune loi. Ce vide juridique fût comblé par la promulgation de plusieurs textes de loi et de décrets parmi lesquels nous pouvons citer la circulaire interministérielle du 31 octobre 1984 fixant les normes minimales indicatives pour la réalisation d'espaces verts en Algérie comme suit :

· Espaces verts inter quartiers (squares, jardin publics) : 4 m² /habitant ;
· Espaces verts d'accompagnement pour les ensembles d'habitations : 6,80 m²/habitant à répartir comme suit :

- Espaces verts résidentiels plantés : 1,80 m²/habitant ;
 - Aires de jeux :
 - Jardin d'enfant pour enfants de moins de 4 ans : 0,2 m² /habitant ;
 - Jardin d'enfant pour enfants de 4-10ans : 0,8 m²/habitant ;
 - Aires sablées pour jeux libres : 0,50 m² /habitant ;
 - Plaines de jeux pour enfant au-dessus de 10 ans : 3 m²/habitant.

- Espaces libres homogènes de rencontre sous forme de placettes, allées de promenade, boulevards : 0,5 m² /habitant ;
- Arbres d'alignement sur la voie publique :
- A l'intérieur des agglomérations : prévoir l'espacement d'un arbre tous les 5 m ;
- Sur les voies à grande circulation : prévoir l'espacement d'un arbre tous les 10 m ;
- Espaces verts situés autour des édifices publics et à l'intérieur des structures à vocation socio-économiques et culturelles dont les zones industrielles : 10 m²/habitant.

Ces types d'espaces verts doivent bénéficier d'une plus grande attention de la part des autorités concernées par leur mise en valeur et leur réalisation concrète, ils se distinguent par l'absence de statistiques.

5. LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

La politique forestière de l'Algérie, souligne la nécessité d'adopter des approches de gestion intégrées, multifonctionnelles et participatives des ressources naturelles faisant appel à toutes les parties prenantes afin d'assumer leur rôle et responsabilité dans la conservation et le développement des ressources. Dans le cadre du maintien et du renforcement du couvert forestier, toutes les parties



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

prenantes (la population algérienne, les collectivités locales, les ministères, l'Administration forestière et ses conservations, les municipalités etc...) œuvreront à :

- i) Atteindre un taux de boisement de l'ordre de 24 % en l'an 2030 (au moins dans la région septentrionale du pays),
- ii) **Accroître les plantations urbaines et ceintures vertes autour des agglomérations,**
- iii) Aménager et restaurer entièrement la subéraie sans toucher à l'intégrité de cet important écosystème,
- iv) Exploiter d'autres espèces à usage multiples, et
- v) Augmenter d'une façon significative le nombre de réserves naturelles et d'aires protégées pour la conservation de la biodiversité

6. LA STRATEGIE ACTUELLE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

La fonction de l'Administration forestière, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'Etat en matière de gestion des forêts et des actions entreprises pour la conservation des ressources forestières et alfatières, a pour objet :

- ✓ D'administrer, protéger et valoriser le domaine forestier national qui s'étend sur 4,7 millions d'hectares;
- ✓ De contribuer au développement des zones de montagne menacées par l'érosion physique sur 12 millions d'ha ;
- ✓ De valoriser les terres à vocation forestière ;
- ✓ De contribuer à la lutte contre la désertification dans les zones steppiques et présahariennes sur 28 millions d'hectares ;
- ✓ De mettre en valeur et développer les nappes alfatières sur 2,7 millions d'hectares ;
- ✓ De contribuer à la protection des périmètres irrigués dans la zone saharienne, des agglomérations et des centres de vie qui y sont situés ;
- ✓ D'inventorier, préserver et développer la faune et la flore des zones naturelles et conserver la biodiversité notamment dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- ✓ De promouvoir les formes d'organisation nécessaires à l'association des populations riveraines à la protection et au développement des forêts ;
- ✓ De participer à la création d'un cadre de vie meilleur dans les zones urbaines et suburbaines en relation avec les collectivités publiques, les associations et les groupements socioprofessionnels, et ce à travers la création de ceintures vertes ;



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

- ✓ D'élaborer et proposer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux forêts et à la protection de la nature.

7. LES ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS SOUSCRITES PAR L'ETAT

L'Algérie, soucieuse de la protection de ses ressources forestières, de l'environnement, de la biodiversité et de la lutte contre la désertification, a procédé à la ratification de plusieurs conventions internationales dont notamment :

- la convention sur le Commerce international de la faune et de la flore sauvage menacée d'extinction (CITES) ratifiée en 1982,
- la convention de RAMSAR sur les zones humides ratifiée en 1983,
- la convention sur le changement climatique ratifiée 1993,
- la convention sur la diversité biologique ratifiée en 1995,
- la convention sur la lutte contre la désertification ratifiée en 1996,
- la convention sur les espèces migratrices ratifiée en 2005,
- l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ratifiée en 2006.